

N°2021/09-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 08 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE : 31 août 2021

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris  
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujourn

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héléne RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

**ETAIENT EXCUSES** : Stéphane PAU, Guy ISDANT, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Linda AYACHI, Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET, Sonia BOUARICH.

**POUVOIRS** : Stéphane PAU donne pouvoir à Guy VALENTIN, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, El Ouahhab ARBAOUI à Jacqueline SCHMIT, Sylvie LECOQ à Martine FRANCHITTI, Linda AYACHI à Claudine POLIPOWSKI, Aziz ABDAOUI à Adrien BAILLY, Sonia BOUARICH à Aïssam KROUNA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Héléne RONDEAUX

Matière : Juridique

Service émetteur : Direction générale des services

**Objet : Attribution de la protection fonctionnelle à Madame MARTINEZ,  
Première Adjointe au Maire**

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210916-2021-09-02-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2021  
Date de réception préfecture : 16/09/2021

**Rapporteur** : Monsieur VALENTIN

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2121-29, L.2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2123-35 1er alinéa prévoyant : « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code »,

VU l'avis du Bureau Municipal,

**CONSIDERANT** que Madame Christelle MARTINEZ, Première Adjointe au Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue au deuxième alinéa de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales. Ce texte dispose que :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions »,

**CONSIDERANT** qu'en sa qualité de garant de l'ordre public et d' élu responsable de l'image et de la réputation de la commune dont elle a la charge, elle a dû réagir face à des propos virulents et adresser une lettre d'information aux citoyens de la commune,

**CONSIDERANT** que la procédure pénale susvisée repose sur des faits qui n'ont pas le caractère de fautes détachables de l'exercice des fonctions de maire.

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre à Madame Christelle MARTINEZ de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle elle a droit dans la cadre de la procédure qu'elle entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Monsieur Dominique BAILLY et Madame Christelle MARTINEZ indiquent ne pas prendre part au vote.

**Après en avoir délibéré à la majorité à 22 voix pour et 6 ne prend pas part au vote**

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Christelle MARTINEZ, Première Adjointe au maire, dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la prise en charge par le budget communal des frais mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** DONNE pouvoir au Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**ARTICLE 4 :** Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**ARTICLE 6 :** la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.



Dominique BAILLY,  
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

## POUR EXTRAIT CONFORME

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est